ARRÊTÉ n° 2024/07/1307

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances
D-2403-002023

Objet : Régie de recettes redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal au titre des travaux des particuliers – Nomination de Madame Emilie Borg, régisseur titulaire et de Madame Elodie Garcia, mandataire suppléant.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 qui porte attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les fonctions de régisseur d'avances et de recettes ;

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2020, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé ;

VU la décision n° 2012/06/2012 date du 27 juin 2012 instituant une régie de recettes redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal au titre des travaux des particuliers ;

VU L'arrêté n° 2024/02/0287 en date du 29 février 20024 relatif à la cessation de fonction du régisseur titulaire, Madame Dalila Chaibi et du mandataire suppléant, Madame Claudine Azouz-Nissard, de la régie de recettes redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal au titre des travaux des particuliers ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 févier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour la régie de recettes redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal au titre des travaux des particuliers suite à la cessation de fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Emilie Borg est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal au titre des travaux des particuliers avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame Elodie Garcia est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal au titre des travaux des particuliers ;

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Emilie Borg, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Elodie Garcia, mandataire suppléant.

Article 4 : Madame Emilie Borg percevra l'IFSE part régie à hauteur de 110 €, elle ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 5 : Madame Elodie Garcia, mandataire suppléant percevra l'IFSE part régie pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur

sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter le registre comptable, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Article 10 : Madame la directrice des services de la mairie et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 23 JUIL. 2024
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Bon pour acceptation
Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Emilie Borg

"Vu pour acceptation"

Bon pour acceptation
Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Elodie Garcia

Vu pour acception

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* .....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....23 JUIL. 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier